



ALETTRE D'INFO N°6

Nov./Déc. 2018



NOUVELLE MESURE SUR LES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES

Séance du conseil communautaire en date du 25 septembre 2018

Photo C.C.B.H.V. - P.A.V rue de la Courbe

La Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, les communes membres ont pour mission de faire jouir les habitants du territoire des avantages de la propreté, de la salubrité, de la tranquilité.

Elles doivent notamment prendre toutes les mesures nécessaires en vue de :



Garantir un cadre de vie sain et de qualité à l'ensemble de leurs habitants Veiller à la tranquillité de leurs habitants

Des nuisances constatées autour des points d'apports volontaires du territoire imposent une nouvelle réglementation :

Interdiction d'utiliser les points d'apports volontaires sur l'ensemble du territoire durant la période nocturne de 22 h à 6 h du matin et ce depuis le 1er octobre 2018.



STOP AUX DÉPÔTS SAUVAGES !

Conséquences des dépôts sauvages



Dégradation du paysage



Pollution des eaux, des sols et de l'air



Nuisances olfactives



Développement de maladies et attirent les animaux rats, chiens)



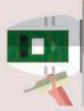
(T) Je fais...



et mes déchets dangereux J'apporte en déchetterie mes encombrants



mes déchets recyclables dans le bac de tri J'amène



d'apports volontaires dans les conteneurs Je dépose le verre et mes textiles

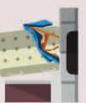


dans les points de collecte le retourne en magasin, pneus, batteries) piles, déchets électroniques,





Pour mes déchets et encombrants:



EST UNE INFRACTION

LE DÉPÔT DE DÉCHETS

DANS LA NATURE

JUSQU'A 1500 €

dans la nature et dans la rue les jeter



au pied des conteneurs d'apports volontaires et aux abords es déposer

de la déchetterie

AUX COMMUNES ET AUX USAGERS

COUTE TRÈS CHER

LE DÉPÔT SAUVAGE

(AVEC UN VEHICULE)

D'AMENDE

ET ÇA POLLUE LA

Source: Gendarmerie des Vosges

NATURE !!!



les brûler

